



Service eau-biodiversité-forêt
Unité biodiversité

Bastia, le 21 juin 2022

**Note de présentation
Consultation du public du 23/06/2022 au 13/07/2022 inclus**

Objet : projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Corse pour la campagne 2022-2023

P.J. : projet d'arrêté.

L'arrêté départemental d'ouverture et de clôture de la chasse fixe, chaque année, les périodes d'ouverture de la chasse et les modalités propres à la chasse de certaines espèces dans le département de la Haute-Corse.

Cet arrêté est pris en application des dispositions des articles L.424-1 à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9 du code de l'environnement qui prévoient, pour la Corse, que la période d'ouverture générale de la chasse soit fixée entre le premier dimanche de septembre et le dernier jour de février. Elles prévoient également la possibilité d'ouvrir la chasse anticipée d'espèces de grand gibier. La chasse anticipée au Sanglier est ouverte dans tout le département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} juin.

Les périodes et modalités de chasse des gibiers d'eau et oiseaux migrateurs sont fixées par arrêtés ministériels.

Le présent projet d'arrêté départemental a été soumis le 12 mai 2022 à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui a formulé un avis favorable.

La CDCFS est une instance consultative regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles et forestiers, des représentants d'associations de protection de la nature, et des experts. Elle est présidée par le préfet de la Haute-Corse.

La synthèse des observations, la décision préfectorale et ses motivations seront publiées sur cette page dans les conditions réglementaires fixées par les dispositions des articles L.120-1 à L.120-3 du code de l'environnement.